INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.
Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI GLOBAL BOND ABSOLUTE RETURN – Action XL – FR0011556182

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Obligations et autres titres de créances internationaux

Objectif de gestion : La SICAV a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'EONIA + 150 bp sur la période de placement recommandée, supérieure à 2 ans.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance de la SICAV est celle de l'EONIA + 150 bp. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen. (Pour plus d'information sur cet indice : www.fbe.be).

Stratégie de gestion : La stratégie d'investissement vise à constituer un OPCVM d'allocation obligataire diversifiée, composé principalement d'emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ou une entreprise (corporate ou financière) incorporée dans un Etat membre de l'OCDE. Les émissions dans lesquelles investira l'OPCVM seront libellées (au minimum 60%) en euros.

La définition des poids alloués sera déterminée sur une base mensuelle par OFI ASSET MANAGEMENT. Le conseiller en allocation (la société AAA ic) aura pour rôle de vérifier sur une base statistique, que l'allocation envisagée par le gérant est compatible avec le niveau de perte maximum déterminé. Dans le cas où l'allocation envisagée par le gérant ne serait pas compatible avec le niveau de perte maximum déterminé, le conseiller en allocation indiquera au gérant l'allocation qui se rapproche le plus de celle envisagée par ce dernier et étant compatible avec le niveau de perte maximum déterminé. Néanmoins, les prises de décisions d'investissement restent discrétionnaires et incombent à la Société de Gestion.

La politique de gestion est discrétionnaire et consiste à utiliser les différentes classes d'actifs listées ci-dessus. La SICAV ne se fixe aucune limite de maturité par titre. Le niveau de sensibilité du portefeuille et le positionnement sur les courbes seront gérés de façon active. Toutefois, La sensibilité globale du portefeuille sera comprise entre [-2 et 7].

Le portefeuille est construit et géré à partir de plusieurs niveaux d'analyses que sont : l'analyse globale du risque du portefeuille – l'analyse fondamentale des marchés – l'analyse de la valeur relative des titres – l'analyse du risque pays.
Cette stratégie permet d'allouer de façon dynamique le portefeuille sur des instruments de taux.

Le portefeuille est ensuite composé en prenant en compte les contraintes suivantes :
- La SICAV est majoritairement investie dans des emprunts libellés en euro.
- La SICAV peut investir jusqu'à 40% de l'actif net dans des emprunts libellés en d'autres devises que l'euro ; le risque de change sera couvert de manière à réduire l'exposition nette aux devises à moins de 10% de l'actif net.
- La SICAV peut être investie en instruments du marché monétaire jusqu'à 100% de l'Actif Net.
* Contrainte de sensibilité taux : l'exposition au taux du portefeuille est gérée dynamiquement en prenant en compte les anticipations du gérant sur le marché des taux.
* L'ajustement de l'allocation pourra se faire soit par une vente (totale ou partielle) ou un achat (ou un renforcement) de titres de la même catégorie obligataire, soit par la mise en place d'une couverture du risque de crédit et de taux spécifique, via des instruments dérivés.

Le portefeuille pourra également investir en obligations convertibles libellées en euros et/ou en devises, dans la limite de 15% de l'actif net.

La SICAV pourra investir en titres du marché monétaire de la zone euro jusqu'à 100% de l'Actif Net.

Au moins 50% des titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la société de gestion. Les titres notés High Yield, « titres dits à caractère spéculatif », selon cette même politique peuvent représenter jusqu'à 50% du portefeuille. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dépassement des limites ci-dessus (soit par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

La SICAV peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étranger et/ou de gré à gré. Sur ces marchés, la SICAV peut recourir aux produits suivants :
- Futures sur taux d'intérêt, en couverture et en exposition
- Futures sur actions en couverture
- Options sur taux d'intérêt, en couverture et en exposition
- swaps de taux d'intérêt, en couverture
- Caps, Floors, sur taux t'intérêt, en couverture
- Swaps de change, en couverture
- CDS sur indices ou sur émetteurs, en couverture ou en exposition

Le recours aux instruments dérivés n'implique pas de surexposition.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est établie chaque jour de bourse de Paris ouvré non férié à Paris. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande, auprès du dépositaire, jusqu'à 12H/midi chaque jour de valorisation. Le Conseil d'Administration statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation et/ou de leur distribution totale ou partielle.

Recommandation : La durée de placement recommandée est supérieure à 2 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé — A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires d'un indice composite sur une période de 5 ans. La composition de cet indice a été déterminée en fonction de l'exposition cible du fonds aux différents segments de marchés obligataires (souverain, corporate «Investment Grade », corporate « High Yield »).

Le risque de l'OPCVM se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par :
- une allocation dynamique du portefeuille entre les différentes catégories obligataires en fonction des anticipations, tout en respectant une contrainte de détention minimale de 50% de titres ayant une notation au moins "Investment Grade" au moment de l'acquisition.
- le maintien de la sensibilité globale du fonds aux taux d'intérêt dans une fourchette comprise entre -2 et 7.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : La SICAV étant investie en obligations et autres titres de créance, elle est exposée au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille, la valeur liquidative est donc susceptible de baisser.
Risque de contrepartie : Du fait de l'utilisation d'instruments financiers à terme, les opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement la SICAV à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties, la valeur liquidative est donc susceptible de baisser.
Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : La SICAV est exposée au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour la Société de gestion de couvrir le portefeuille contre les risques de taux, de change et de crédit ou de l'exposer au risque de crédit par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels, la valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	1% (*) Maximum
Frais de sortie	1% (*) Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants [1]	**0,42%**

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	15% de la performance au-delà de l'EONIA + 150 bp

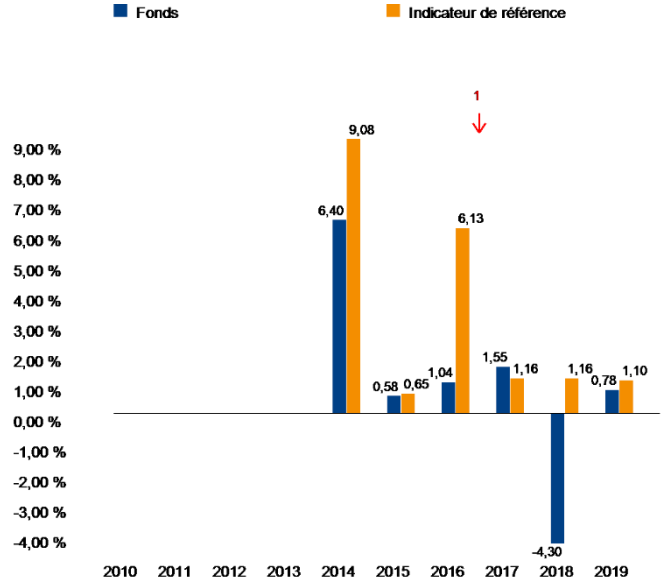
Frais courants[1] : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Aucune commission de surperformance n'a été prélevée au cours de l'exercice clos en décembre 2018.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la page 16 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : EONIA + 150 bp

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.
Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 09/04/1984 – les parts XL ont été créées le 30/08/2013 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :

1. 14/09/2016 : modification de l'objectif de gestion, de l'indicateur de référence au profit de l'EONIA + 150 bp et de la stratégie de gestion.

A compter du 17/01/2017, la SICAV OFI BOND ALLOCATION change de dénomination au profit d'OFI GLOBAL BOND ABSOLUTE RETURN.

Les performances passées ne sont donc plus significatives.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**
Parts réservées aux OPCVM tous souscripteurs dont le montant minimum de souscription initiale est de 10 000 000 euros

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT,** société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **14/02/2020**